



## CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2019 PROCES VERBAL

**Nombre de Conseillers** : En exercice : 18                      Présents : 15                      Votants : 17

L'an deux mille dix-neuf, le sept octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 octobre 2019, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre-André PERROUIN.

**PRESENTS** : Liliane ANDRE, Joël BARAUD, Laurence BREGEON, Jean-Luc GASCOIN, Chantal GAUDIN, Gilbert HOUSSAIS, Raymond GEFFROY, Yves JOURDAN, Thomas LEROUX, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Brigitte PESNOT, Pierre-André PERROUIN, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT, Alexandra VILLAREAL.

**EXCUSÉS** : Valérie BARRAUD (pouvoir à Laurence BREGEON), Sophie GUERIN, Christian PELLOUET (pouvoir à Thomas LEROUX).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Alexandra VILLAREAL

### 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/09/2019

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 09/09/2019 sera soumis à l'approbation du conseil municipal le 4 novembre 2019.

### 2. BUDGET 2019 : DECISION MODIFICATIVE N°1

*M Gilbert HOUSSAIS présente les modifications à apporter au budget 2019 :*

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 mars 2019 adoptant le budget primitif 2019,

Vu la nécessité de réaliser quelques ajustements au budget 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** section par section et chapitre par chapitre, la présente décision modificative au budget général 2019, qui s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à **301 480,86 €** : soit **-92 230 €** en section de fonctionnement et **393 710,86 €** en section d'investissement.

SECTION FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
OPERATIONS REELLES									
Chapitres	Libellés	Budget primitif	Décision modificative	TOTAL BUDGETE	Chapitres	Libellés	Budget primitif	Décision modificative	TOTAL BUDGETE
011	Charges à caractère général	735 130,00	5 450,00	740 580,00	013	Atténuation de charges	40 000,00	15 000,00	55 000,00
012	Charges de personnel	1 528 970,00	-58 450,00	1 470 520,00	70	Produits du domaine	414 400,00	19 000,00	433 400,00
014	Atténuation de produits	400,00		400,00	73	Impôts et taxes	1 356 800,00	20 170,00	1 376 970,00
65	Autres charges de gestion.	239 900,00	1 000,00	240 900,00	74	Dotations et subventions	1 042 500,00	7 000,00	1 049 500,00
66	Charges financières	67 000,00	7 400,00	74 400,00	75	Autres produits	52 100,00	-5 900,00	46 200,00
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	-2 000,00	1 000,00	76	Produits financiers			
022	Dépenses imprévues	10 000,00		10 000,00	77	Produits exceptionnelles	150 000,00	-147 500,00	2 500,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>2 584 400,00</b>	<b>-46 600,00</b>	<b>2 537 800,00</b>		<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>3 055 800,00</b>	<b>-92 230,00</b>	<b>2 963 570,00</b>
OPERATIONS D'ORDRE									
023	Virement à la section d'investissement	459 900,00	-45 630,00	414 270,00					
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	11 500,00		11 500,00	042	Opé. d'ordre de transferts entre sections			
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>471 400,00</b>	<b>-45 630,00</b>	<b>425 770,00</b>		<b>TOTAL DES RECETTES</b>			
	<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 055 800,00</b>	<b>-92 230,00</b>	<b>2 963 570,00</b>		<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 055 800,00</b>	<b>-92 230,00</b>	<b>2 963 570,00</b>
SECTION INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
OPERATIONS REELLES									
Chapitres	Libellés	Budget primitif	Décision modificative	TOTAL BUDGETE	Chapitres	Libellés	Budget primitif	Décision modificative	TOTAL BUDGETE
10	Dotations, fonds divers	1 930,00		1 930,00	10	Dotations, fonds divers	579 810,14		579 810,14
16	Remboursement emprunts	166 500,00	30 500,00	197 000,00	13	Subventions d'équipement	934 179,00	109 450,86	1 043 629,86
20	Immobilisations incorporelles	68 240,00	-24 500,00	43 740,00	16	Emprunts	2 100 000,00	-100 000,00	2 000 000,00
204	Subventions d'équipements versées	130 056,70	3 800,00	133 856,70	024	Produits des cessions d'immobilis.		411 500,00	411 500,00
21	Immobilisations corporelles	155 618,14	2 400,00	158 018,14					
23	Agencement aménagement terrains	3 233 338,03	363 120,86	3 596 458,89					
26	Titres de participation	4 600,00		4 600,00					
020	Dépenses imprévues	7 500,00		7 500,00					
	<b>TOTAL</b>	<b>3 767 782,87</b>	<b>375 320,86</b>	<b>4 143 103,73</b>		<b>TOTAL</b>	<b>3 613 989,14</b>	<b>420 950,86</b>	<b>4 034 940,00</b>
OPERATIONS D'ORDRE									
040	Op. d'ordre de transfert entre sections				040	Op. d'ordre de transfert entre sections	11 500,00		11 500,00
041	Opérations patrimoniales		18 390,00	18 390,00	041	Opérations patrimoniales		18 390,00	18 390,00
001	déficit reporté	317 606,27		317 606,27	021	Prélèvement/fonctionn.	459 900,00	-45 630,00	414 270,00
					001	Excédent reporté			
	<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>4 085 389,14</b>	<b>393 710,86</b>	<b>4 479 100,00</b>		<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>4 085 389,14</b>	<b>393 710,86</b>	<b>4 479 100,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL DEPENSES</b>	<b>7 141 189,14</b>	<b>301 480,86</b>	<b>7 442 670,00</b>		<b>TOTAL GENERAL RECETTES</b>	<b>7 141 189,14</b>	<b>301 480,86</b>	<b>7 442 670,00</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le cas échéant le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant

### 3. DOTATION AUX FRAIS DE DIRECTION A L'ECOLE PUBLIQUE ASTROLABE

Une dotation est demandée afin de permettre au Directeur de l'école publique Astrolabe d'acheter des fournitures nécessaires aux tâches de direction.

**Proposition de dotation pour l'année 2019 : 1,34 € par élève**

*M. Yves JOURDAN estime que ce type de frais devrait être pris en compte dans les frais généraux de fournitures. Sur le principe, il considère que ce n'est pas égalitaire par rapport à l'école privée.*

*Monsieur le Maire prend acte de cette remarque et précise que la question devra être revue de façon globale en 2020.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, à 16 voix pour et 1 voix contre :

- **FIXE** la dotation 2019 aux frais de Direction à l'école publique Astrolabe à 1,34 € par élève.

#### 4. REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – ACCORD DE LA COMMUNE POUR L'ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEVRE ET LOIRE (CCSL)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-9 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2018 prescrivant la révision générale n°1 du Plan Local d'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 2019 transférant à la Communauté de communes Sèvre et Loire la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019, la compétence PLU a été transférée à la Communauté de Communes Sèvre et Loire.

L'article L.153-9 du Code de l'urbanisme permet à la CCSL d'achever la procédure de révision générale du PLU engagée par la commune du Pallet après accord de cette dernière.

Considérant que l'accord de la commune est requis pour que la Communauté de Communes Sèvre et Loire puisse achever la procédure de révision générale du PLU

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord,

*M. Raymond GEFROY demande des explications complémentaires concernant cette convention.*

*Monsieur le Maire explique que du fait du transfert de la compétence PLU à la CCSL, cette dernière endosse la responsabilité avec la commune et gère les marchés et autres commandes liés au PLU. Le pouvoir de décision reste aux communes, la CCSL étant dans ce domaine en soutien « ingénierie ».*

*Il rappelle que la révision générale a été engagée au Pallet pour faire évoluer le PLU dans l'attente de l'entrée en vigueur du PLUI qui interviendra dans environ 5 ans.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord à la Communauté de Communes Sèvre et Loire pour achever la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

#### 5. INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU

La compétence en matière de PLU a été transférée à la CCSL au 1er septembre 2019. En vertu de l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme, qui dispose que « la compétence d'un établissement public intercommunal à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain », la Communauté de Communes Sèvre et Loire est devenu de plein droit titulaire du droit de préemption urbain (DPU), sur l'ensemble des périmètres sur lesquels il avait été institué par les Communes.

Cette compétence couvre à la fois l'instauration du droit de préemption urbain et son exercice.

L'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme prévoit toutefois que le titulaire du droit de préemption urbain puisse déléguer son droit à une collectivité locale, soit sur une ou plusieurs parties des zones concernées, soit à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Par une délibération en date du 24 avril 2019, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire a proposé, une fois transférée la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » de déléguer aux communes membres l'exercice du droit de préemption urbain sur l'intégralité des périmètres déjà institués, à l'exception des pôles commerciaux d'intérêt communautaire inscrits dans ses statuts et des secteurs à vocation économique. Un travail de délimitation desdits secteurs a ensuite été effectué en tenant compte des observations des communes membres.

Considérant l'intérêt pour la commune de conserver un droit de préemption simple sur les secteurs du territoire communal situés en zone urbanisée ou à urbaniser lui permettant de mener à bien sa politique foncière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSERVE** un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zones **U (à l'exception des zones Ue, Uea et Ueb) et en zones AU** du plan local d'urbanisme et dont le périmètre est précisé au plan annexé.
- **DELEGUE** au Maire la charge d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, et ce sur les zones communales où le droit de préemption s'applique et quel que soit le montant.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux du département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

## 6. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 18 SEPTEMBRE 2019

Monsieur le Maire informe que par courrier en date du 20 septembre 2019, le Président de la Communauté de communes Sèvre et Loire lui a transmis le rapport établi par la C.L.E.C.T (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) en date du 18 septembre 2019, portant sur le calcul des charges transférées pour les points suivants :

- Transfert de charges du multi-accueil Tchou Tchou au 1<sup>er</sup> septembre 2017
- Transfert de la compétence Gemapi au 1<sup>er</sup> janvier 2018
- Mise en place du service commun de protection des données au 1<sup>er</sup> novembre 2018
- Intégration des communes de La Remaudière, Le Landreau, Le Loroux-Bottreau au service commun informatique au 1<sup>er</sup> septembre 2019
- Transfert de charges au 1<sup>er</sup> janvier 2020 dans le cadre de la compétence PLUi
- Transfert de la charge billetterie du Champilambart au 1<sup>er</sup> juin 2018.

Pour rappel, dans une Communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, la Communauté de communes est amenée à verser ou à recevoir une attribution de compensation via les communes afin d'assurer, pour chaque transfert de compétences, une neutralité budgétaire entre les dépenses et les recettes transférées.

La C.L.E.C.T. a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité. Elle établit un rapport qui est soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 11 communes-membres de la Communauté de communes Sèvre et Loire.

Ce rapport sera adopté définitivement si la majorité qualifiée des communes (soit la moitié des communes représentant les deux-tiers de la population ou les deux-tiers des communes représentant la moitié de la population de l' E.P.C.I.) l'approuve. A l'issue, le Conseil communautaire sera amené à se prononcer sur les montants d'attribution de compensation définitifs pour chaque commune-membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 18 septembre 2019 ci-joint annexé,
- **VALIDE** les tableaux définitifs de montants d'attribution de compensation appliqués aux dates de transfert, tels qu'ils sont présentés au sein du rapport de la C.L.E.C.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire relatif à ce sujet.

<b>7. LES CENSIVES : GARANTIES D'EMPRUNTS POUR LE FINANCEMENT PRINCIPAL DE L'ACQUISITION EN VEFA DE 5 LOGEMENTS PAR PODELIHA</b>
--

IMMOBILIERE PODELIHA demande à la commune de garantir à hauteur de 50% l'emprunt concernant le financement principal de l'acquisition en VEFA de 5 logements sur le lotissement « Les Censives », les 50% restants seront garantis par le Département de la Loire-Atlantique.

*M. Yves JOURDAN demande s'il y a un risque en cas de faillite de l'immobilière Podeliha ?*

*Monsieur le Maire répond que le risque est minime d'autant plus que les bâtiments sont de qualité et sont constitués de maisons « côte à côte ». Les bailleurs sociaux doivent pouvoir revendre ce type de logements aux locataires qui y habitent sous certaines conditions (loi ELAN). Dans l'hypothèse où l'organisme faisait faillite, ces logements pourraient être revendus sans difficulté.*

*M. Xavier RINEAU précise que ces 5 logements correspondent aux 10% de logements sociaux inscrits au règlement. Pour les prochains lotissements, le taux de 20% de logements sociaux sera respecté sachant que la commune n'est pas soumise à l'obligation de l'article 55 de la loi SRU applicable pour les communes de plus de 3500 habitants.*

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt n099631 en annexe signé entre IMMOBILIERE PODELIHA ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la Commune DU PALLET accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 725 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°99631 constitué de 5 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

## 8. ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE DE L'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE ATLANTIQUE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique a négocié en 2016 un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

A l'issue de la consultation, le Centre de Gestion a retenu l'assureur GENERALI dont le gestionnaire du contrat est SOFAXIS. Le contrat, d'une durée de 4 ans, a débuté au 01/01/2017.

Caractéristiques du contrat :

- *Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L. :*  
Risques garantis : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption  
Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire  
Taux : 5.98%
- *Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des agents contractuels :*  
Risques garantis : accident ou maladie imputable au service- maladies graves - maternité-paternité-adoption - maladie ordinaire  
Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire  
Taux : 1.10%

Le marché concernant l'assurance statutaire des agents de la commune du Pallet prend fin au 31 décembre 2019.

Le conseil municipal se laisse la possibilité, à compter du 01/01/2021, de poursuivre avec le centre de gestion dans une nouvelle consultation ou de lancer une consultation individuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADHERE** au contrat collectif du Centre de gestion pour l'assurance statutaire des agents communaux pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020 dans les conditions suivantes :
  - *Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L. :*  
Risques garantis : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption  
Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire  
Taux : 5.98%
  - *Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des agents contractuels :*  
Risques garantis : accident ou maladie imputable au service- maladies graves - maternité-paternité-adoption - maladie ordinaire

Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

Taux : 1.10%

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire relatif à ce sujet.

## 9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Une mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire pour :

- La création d'un poste de « référent Tween » et périscolaire sur le grade d'adjoint d'animation contractuel pour un temps de travail de 32,26/35<sup>ème</sup> pour la période du 23 septembre au 29 novembre 2019.
- La création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps complet au Multi accueil à compter du 4 novembre 2019 suite à la mise en disponibilité d'un agent.
- La modification du temps de travail de 18,7/35<sup>ème</sup> à 17,8/35<sup>ème</sup> d'un adjoint technique titulaire à compter du 8 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste de « référent Tween » et périscolaire sur le grade d'adjoint d'animation contractuel pour un temps de travail de 32,26/35<sup>ème</sup> pour la période du 23 septembre au 29 novembre 2019.
- **APPROUVE** la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps complet au Multi accueil à compter du 4 novembre 2019 suite à la mise en disponibilité d'un agent.
- **APPROUVE** la modification du temps de travail de 18,7/35<sup>ème</sup> à 17,8/35<sup>ème</sup> d'un adjoint technique titulaire à compter du 8 octobre 2019

## 10. RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

En application du code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-5 et suivants ainsi que les articles D.2224-1 et suivants, le Président d'ATLANTIC'EAU a transmis son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable en 2018.

RPQS disponible sur le site <https://www.atlantic-eau.fr/dans> la rubrique « Télécharger ».

Ce rapport est présenté au Conseil municipal à titre d'information suite au transfert de la compétence eau potable à la CCSL.

## 11. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

⇒ Pour information, les prochains Conseils Municipaux sont programmés pour :

- le lundi 4 novembre 2019
- le lundi 16 décembre 2019

⇒ En réponse à M Yves Jourdan concernant le lotissement Les Pierres levées / terrasses de Sèvre, Monsieur le Maire répond que le Monsieur le Préfet a prescrit par arrêté une opération de fouille archéologique préalablement à la réalisation du dossier d'aménagement sur une emprise de 15 500 m<sup>2</sup>. Il appartient à l'aménageur de solliciter des offres auprès des opérateurs d'archéologie préventive.  
Le projet a pris un an de retard.

⇒ M Xavier Rineau fait un point sur l'avancée des travaux situés au carrefour de la rue de la Sèvre et de la RD 149 qui s'exécutent dans les délais impartis. Il rappelle que l'aménageur du lotissement des Censives (IFI développement) a réglé sa participation de projet urbain partenarial (PUP) en 2018, celle-ci finançant en partie cet équipement.

⇒ **Repas des aînés :**

Mme Annie VAILLANT rappelle que le repas des aînés aura lieu le samedi 12 octobre 2019.

- *Séance levée à 22H20*

- *Prochaine séance du conseil municipal le lundi 4 novembre 2019 à 20h30*

Liliane ANDRE	Joël BARAUD	Laurence BREGEON	Jean-Luc GASCOIN
Chantal GAUDIN	Raymond GEFFROY	Gilbert HOUSSAIS	Yves JOURDAN
Thomas LEROUX	Nelly NAUD	Pierre-André PERROUIN	Brigitte PESNOT
Xavier RINEAU	Annie VAILLANT	Alexandra VILLAREAL	